

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1700

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'une assistance médicalisée active à mourir »,

les mots :

« d'un suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi exige d'employer les termes qui convient, la proposition de loi ne faisant pas le choix entre l'euthanasie et le suicide assisté.